



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Monsieur SAUVAGE, excusé ; Mesdames CENSIER, CORNAILLE, FAILLE et Monsieur GOMES, absents.

1. FÊTE DU VILLAGE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal avoir demandé un devis au traiteur pour le repas de la fête, devis qu'il présente à ses co-élus.

Les membres de l'Assemblée décident d'accepter ce devis et disent que le repas sera servi à partir de 13h00 le Dimanche 18 juin. Bien entendu, Monsieur le Maire invite chacun à assister à la Commémoration du 18 juin, à 12h00 au Monument aux morts. Aucun repas ne sera à emporter, le but étant de se retrouver et de profiter de ces moments conviviaux. Les repas seront servis à l'assiette et à table.

Monsieur le Maire, Jean-François Ducatteau, 1^{er} Adjoint, Claude Cagniard, Jacky Faglain et Jean-Michel Moriaux, se portent volontaires le samedi matin, à partir de 10h00, pour installer les tables.

Le Lundi 19 juin, Monsieur le Maire et ses Adjoints s'occuperont du Concours de pétanque à partir de 14h00.

Comme chaque année, les habitants du village seront conviés à ces festivités, notamment le repas sur réservation. Pour ce faire, des invitations nominatives seront distribuées par les porteurs du journal Le Ronsoyen.

2. CIRCUIT DES ÉCRIVAINS :

Monsieur le Maire aborde le Circuit des écrivains, notamment l'hommage à Maurice Thiéry les Vendredi 23 et Samedi 24 Juin 2023.

Le Vendredi 23 Juin aura lieu la restitution par les enfants de l'école du travail effectué avec une intervenante de l'Agence Régionale de la langue picarde d'Amiens, suivi de la remise des prix du Concours de dessin. Cette soirée est réservée aux parents.

Le Samedi 24 Juin, à 11h00, Monsieur le Maire accueillera les officiels, qui pourront ensuite partager un repas froid avec les personnes qui ont collaboré à ce travail.

À 14h00, les visiteurs de l'exposition auront une visite guidée, suivie d'un circuit dans la Commune.

Monsieur le Maire, ses Adjoints, Muriel Ancelle et Jacky Faglain prépareront la Salle et installeront l'exposition le Vendredi à partir de 9h00.

3. 14 JUILLET :

Monsieur le Maire évoque les festivités du 14 juillet.

Le Conseil Municipal décide, vu le peu d'engouement pour cette journée, de supprimer les jeux habituellement proposés. Ne restent que le filet garni et le jeu du poteau. Dès 14h00 se déroulera le Concours de pétanque. La remise des prix pour les enfants de l'école, suivi du vin d'honneur, est fixé à 17h30. Les membres du Conseil Municipal insistent sur le fait que seuls les enfants présents se verront remettre leur livre ; aucun tiers ne pourra le retirer. La soirée dansante animée par Greg débutera à 21h, horaire de l'ouverture de la buvette (Muriel Ancelle se propose de s'en occuper). À 22h00 commencera la retraite aux flambeaux. Aurélien Cazé, 2^{ème} Adjoint, Jacky Faglain, Christopher Josse, Jean-Michel Moriaux et Pierre Thieulot y seront présents. Le feu d'artifice sera tiré à 23h00, avec Jacky Faglain, Jean-Michel Moriaux et Pierre Thieulot pour encadrer.

4. DEMANDE DE TRAVAUX DE LA BOULANGERIE :

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur et Madame Varenne qui souhaitent l'installation d'une pergola, devis à l'appui.

Le Conseil Municipal donne son aval et charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

5. ÉOLIENNES :

- **OBJET n°1 :** Autorisation de signature d'une « *Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien* » avec la société *wpd*.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la Société *wpd*, situé sur le territoire des Communes de **Lempire et Le Ronsoy**, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, **Michel Bray**, à signer une « *Convention d'autorisation d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien* » dont le projet a été joint à la convocation du 19 Mai 2023, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. **Objet :** Par cette Convention, la Commune autorise la Société *wpd* à faire emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits voies communales et chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien.
2. **Voies communales et chemins ruraux concernés :**
 - Voie communale n°201 du Ronsoy à Bony ;
 - Chemin rural dit de la Vallée Gaudrival ;
 - Chemin rural (au niveau de la Fosse Bat-le-Cœur).
3. **Durée :**
 - 22 ans à compter de la levée des conditions suspensives ;
 - Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois.
4. **Redevances domaniales et indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis :**
 - **Redevance domaniale de base** (pour les voies communales) : payables dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la Convention : 250 € ;
 - **Indemnité de base** (pour les chemins ruraux) payables dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la Convention : 250 € ;
 - **Redevances domaniales complémentaire** (pour les voies communales) due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, au 1^{er} mars de chaque année :
 - ✓ 300€ pour le droit de survol des voies ;
 - ✓ 300€ pour 100 m de câbles et de lignes enfouis sous ladite voie puis 5 € par mètre linéaire au-delà de 100 m ;
 - ✓ 500€ pour le droit de stationnement sur les voies ;
 - ✓ 1€/m² pour l'élargissement et/ou le renforcement des voies.
 - **Indemnités complémentaires** (pour les chemins ruraux) due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du parc éolien et payable dans les 30 jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, au 1^{er} mars de chaque année :
 - ✓ 300€ pour le droit de survol des chemins ;
 - ✓ 300€ pour 100 m de câbles et de lignes enfouis sous ledit chemin puis 5 € par mètre linéaire au-delà de 100 m ;
 - ✓ 500€ pour le droit de stationnement sur les chemins ;
 - ✓ 1€/m² pour l'élargissement et/ou le renforcement des chemins.

Augmentation de 7% tous les cinq (5) ans à compter du premier versement

5. **Travaux d'aménagements éventuels :** S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les voies communales et chemins ruraux, la société propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements en fonction de ses besoins propres et exclusifs.
6. **Détériorations anormales éventuelles :** La Convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la Commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.
7. **Promesse de constitution de servitudes :** Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :
 - survol, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
 - câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines, s'avérait nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux.

La COMMUNE s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

➤ **OBJET n°2** : Autorisation de signature de « Promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société *wpd*.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la Société *wpd*, situé sur le territoire des Communes de **Lempire et Le Ronsoy**, le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, **Michel Bray**, à signer une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 19 Mai 2023, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

8. **Objet** : Par cette promesse de bail , la Commune autorise la Société *wpd* à installer des aménagements (éoliennes, création de chemin temporaire...) nécessaire à l'exploitation du parc éolien sur les Communes du Ronsoy et Lempire.

9. **Parcelles concernées** :

| Section | N° de parcelle | Surface | | | Commune |
|---------|----------------|---------|----|----|------------|
| | | ha | a | ca | |
| ZH | 15 | 0 | 57 | 80 | LE RONSSOY |
| ZI | 33 | 3 | 57 | 20 | LE RONSSOY |

10. **Durée** :

- 22 ans à compter de la levée des conditions suspensives ;
- Possibilité de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois.

11. **Redevances** :

- **Redevance de base** : 500€/an sera due en dehors des périodes de production d'électricité du Parc éolien.
- **Redevance d'exploitation** :
 - ✓ 13 500€ par éolienne installée sur le bien ;
 - ✓ 4 500€ par mégawatt (MW) supplémentaire, si la puissance de l'éolienne installée sur le bien est supérieure à 3MW.

Augmentation de 7% tous les cinq (5) ans à compter du premier versement.
Répartition de la redevance entre le propriétaire et le fermier à 50/50.

12. **Démantèlement et Garanties Financières** :

Au terme de l'exploitation du Parc éolien, et avant le terme du Bail, la SOCIÉTÉ s'engage à procéder à ses frais au démantèlement des installations (éoliennes, poste de livraison, câbles), ainsi qu'à la remise en état complète des lieux, conformément à l'avis du PROPRIÉTAIRE sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (Annexe 3).

La mise en service du Parc éolien sera subordonnée, conformément à la Loi, à la constitution de garanties financières par la SOCIÉTÉ, visant à couvrir les opérations de démantèlement en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site.

13. **Promesse de constitution de servitudes** :

Dans le cas où, pour les besoins de la réalisation du projet de Parc éolien, la constitution de servitudes conventionnelles de :

- survol, pour permettre le fonctionnement des pales des aérogénérateurs composant le Parc éolien envisagé ;
- accès, pour permettre la maintenance des installations ;
- câblage et réseaux enterrés, permettant toute installation et pose de lignes souterraines, s'avérait nécessaire sur les voies communales et chemins ruraux ;
- de préservation, afin de garantir le fonctionnement et le rendement du Parc éolien.

La COMMUNE s'engage à consentir de telles servitudes, par-devant Notaire.

Après avoir donné lecture de ladite promesse de bail (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, **Michel Bray**, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire en exercice, **Michel BRAY**, à signer la Convention susmentionnée avec la société *wpd* et toute constitution de servitudes promises aux présentes.

Ont voté pour : 8 membres.
Ont voté contre : 2 membres.
Se sont abstenus : 0 membre.

6. INFO MAISON RUE DE LA LIBÉRATION :

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal avoir reçu un conseiller commercial des résidences picardes concernant la construction d'une maison sur un terrain Rue de la Libération, appartenant à la Commune. Comme il en avait été discuté lors de la réunion pour les Budgets le 13 Avril 2023, une maison y serait bâtie, pour un projet de location-vente. Le sujet sera abordé lors d'une prochaine réunion.

7. INFO FLEURISSEMENT :

Monsieur le Maire invite ses co-élus à venir participer à la matinée fleurissement de la Commune du Mardi 6 Juin 2023, à partir de 9h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.